

Je me permets de vous faire part un de mes travaux dans le cadre universitaire afin de vous partager chers compatriotes nilotiques et de vous sensibiliser sur cette situation qui nous concerne tous : le fleuve Nil

Notre vie tient sans doute à ce fleuve et à d'autres cours d'eaux de notre région. Ou nous agissons le plus rapidement et le plus efficacement possible ou nous nous condamnons à périr. Je ne suis pas alarmiste, je suis tout simplement réaliste.

Abbé KAJUUJ Ferdinand
Aux FUCAM(Facultés Universitaires Catholiques de Mons)
Département de Sciences politiques, sociales et de communication

Le Nil est le fleuve le plus long du monde(6 671 kilomètres)après l'Amazone. Le fleuve Nil a deux sources distinctes :

1°Le Nil blanc , originaire du Lac Victoria en Ouganda et traversant l'Ouganda, le Soudan et l'Egypte incluant également la République Démocratique du Congo, le Kenya, la Tanzanie, le Rwanda, et le Burundi dont les affluents se jettent dans le lac Victoria.

2° Le Nil bleu , originaire du Lac Tana en Ethiopie et rejoignant le Nil blanc à hauteur de Khartoum pour aller se jeter ensemble dans la Méditerranée. Sa source la plus reculée se trouve dans la rivière Ruvyironza au Burundi qui prend sa source à Rutovu au sud du Burundi.

Le fleuve forme ainsi ce qu'on appelle le « bassin du Nil » composé par les pays tels :Burundi, Egypte, Erythrée, Ethiopie, Kenya, Ouganda, RDC, Rwanda, Soudan Tanzanie.

Le fleuve Nil est actuellement objet de conflit entre les pays en amont et en aval. En amont comme en aval, tout projet en rapport avec le fleuve Nil doit tenir compte des « externalités » Il ne suffit donc pas d'analyser les coûts et les avantages du point de vue microéconomique seulement mais aussi il faut faire une analyse des coûts et des avantages environnementaux et sociaux tout en mettant en avant la vie humaine.

Thématique:

Comment rentabiliser et profiter du fleuve Nil sans mettre en danger les nations en amont comme en aval?

1. La géopolitique du bassin du Nil



Figure 1 La carte du bassin du Nil

Comment rentabiliser et profiter du fleuve Nil sans mettre en danger les nations en amont comme en aval?

Depuis 1999, les pays du bassin du Nil se sont constitués en une organisation régionale (Initiative du Bassin du Nil (IBN) excepté l'Erythrée qui se veut observateur.

Le but de IBN est la coopération entre les Etats du bassin du Nil, basée sur une vision partagée: « Atteindre un développement socio-économique durable grâce à l'utilisation équitable, et ses bénéfices, des ressources communes du Nil. » Grâce à son soutien international puissant et son succès à réunir des financements, l'IBN a rapidement évolué au cours des six dernières années et en est maintenant au stade de la préparation et de la mise en place de projets.

Nombreux de ces projets représentent une opportunité sans précédent de développer les eaux du fleuve et l'environnement du bassin, afin d'optimiser les bénéfices disponibles pour tous les pays. Ceci peut faire avancer les développements socioéconomiques au sein des pays du bassin tout en aidant à réduire les conflits et insécurités. Les directives politiques de l'IBN ont pour objectifs premiers:

Cibler l'éradication de la pauvreté et promouvoir l'intégration économique ;

Développer les ressources en eau du bassin du Nil de manière durable et équitable afin d'assurer la prospérité, la sécurité et la paix pour tous ses peuples;

Assurer une gestion en eau efficace et l'utilisation optimale des ressources;

Assurer la coopération et une action conjointe entre les pays riverains, recherchant des bénéfices gagnants-gagnants.

Afin d'atteindre ces objectifs l'IBN a établi un "Programme d'Action Stratégique » (PAS) accompagné de deux programmes affiliés complémentaires :

(i) Un Programme sur la Vision Partagée qui exprime un but commun entre les riverains et mets en place des activités coordonnant et permettant l'implémentation des programmes affiliés ;

(ii) 'Programmes d'Action Affiliés (PAA) dans les pays de l'est du Nil (ENSAP) (Egypte, Ethiopie, and Soudan) et dans les pays des Grands Lacs du Nil Equatorial (NELSAP). Chaque PPA planifie et met en place des projets d'infrastructure physique et autres actions de terrains au niveau approprié le plus bas.

Nombreux sont ceux qui sont créés pour opérer au niveau inter-frontalier des Etats du Bassin du Nil, afin de développer la confiance en la possibilité de travailler ensemble envers un développement durable et la lutte contre la pauvreté.(1)

Malgré la tranquillité du fleuve, sa majestueuse allure, sa luxuriante verdure qu'il fait naître tout long de son passage, malgré sa quantité immense de m³ d'eau, elle cache une forêt de tensions qui ces derniers jours font surface et risquent de se transformer en guerre régionale si on n'y prend pas garde.

« ...depuis la fin du XIXème siècle, le Nil a également revêtu le costume d'un fleuve aux tensions géopolitiques majeures, cadre d'abord de la domination européenne en Afrique, puis de la guerre froide et enfin d'un développement économique et d'une ouverture internationale aux accents de démocratie. Quelle a été son évolution et quels en sont les enjeux aujourd'hui ? Si l'on entend souvent parler de " guerre de l'eau ", le Nil est souvent un des premiers fleuves visés, de par une politisation et une militarisation des relations hydropolitiques dans le bassin ». (2)

2. Accord du Nil de 1959

Comment rentabiliser et profiter du fleuve Nil sans mettre en danger les nations en amont comme en aval?

Des accords concernant le partage des eaux du Nil ont été signés depuis l'époque coloniale britannique. L'Egypte et le Soudan en étaient les seuls bénéficiaires. L'Egypte invoquait le «droit naturel» sur les eaux du Nil. Le passé de l'Egypte, son histoire, s'appuie sur le Nil, ses rivages et ses crues appelées «dons du Nil».

Le dernier accord remonte à 1959. Ce traité fut signé entre l'Egypte et le Soudan excluant ainsi totalement les autres Etats géographiquement concernés. Il fut rédigé dans le cadre de la construction du barrage d'Assouan. Le débit au niveau de ce barrage est estimé à 85 milliards de mètres cubes d'eau, 55,6 seront utilisés par l'Egypte et 18,5 par le Soudan soit au total pour les deux pays des 10 du bassin du Nil 87% du débit du fleuve. Les 8 pays restant se partagent le reste soit 13% du débit du fleuve.

L'Égypte et le Soudan estiment avoir « un droit historique » sur le Nil par le traité de 1959. Notons que les autres pays n'étaient présents à la signature du traité, la plupart n'étant pas encore constitués comme pays en ce moment.

Non seulement les deux pays se réservent la part du lion, mais aussi le traité donne un droit de veto sur tous les travaux susceptibles d'affecter le volume du fleuve qui fournit à l'Égypte 90% de sa consommation en eaux.

« De plus, les pays se situant en amont, doivent impérativement demander une autorisation à l'Égypte et au Soudan avant de mettre en œuvre le moindre projet visant à aménager ou simplement à exploiter les eaux du Nil ou de ses affluents ».(3)

L'accord de 1959 établit entre autres :

« Que le flux total annuel du Nil à son arrivée à Assouan est de 84 milliards de m³ ,

Que l'Égypte et le Soudan pourront utiliser respectivement 48 et 4 milliards de m³ ,

Que l'Égypte se réserve le droit de surveiller le flux du Nil dans les pays en amont,

Que l'Égypte se réserve le droit d'entreprendre des projets sur le Nil sans en avertir les pays riverains en amont,

Que l'Égypte possède le droit d'opposer son veto à tout projet de construction en amont qui pourrait affecter ses intérêts,

Que du 29 Janvier au 15 Juillet (saison sèche), le Soudan n'est pas autorisé à utiliser les eaux du Nil ». (4)

Cette situation nous montre bien que lorsqu'on on fait une analyse de coût- avantages, ils faut absolument tenir compte des effets externes ; l'impacte que peut avoir un projet sur la population, ainsi que sur l'environnement. Les effets externes peuvent être positifs ou négatifs.

L'Égypte ainsi que le soudan doivent tenir compte du droit naturel sur le Nil des pays en amont. Des voix commencent à se faire entendre afin qu'on revienne sur l'accord de 1959.

3. Le refus de l'accord de 1959

Comment rentabiliser et profiter du fleuve Nil sans mettre en danger les nations en amont comme en aval?

Le fleuve Nil représente une ressource importante pour les différents pays du bassin versant de ce fleuve. Pour des raisons non moins claires liées à la colonisation, l'Égypte exploite la plus grosse partie du débit du fleuve au détriment des autres pays. Compte tenue de la taille de sa population 84 474 000 hab. ainsi que sa dépendance quasi absolue à l'égard des eaux du Nil pour son approvisionnement en eau soit 90% de sa consommation, toute tentative qui vise à mettre en cause la répartition existante met en mal le pays.

Néanmoins, les autres pays cherchent à défendre leurs intérêts. Le traité de 1959 a été signé au moment où les infrastructures de tous les pays se trouvant en amont étaient moins développées, et les populations peu nombreuses qu'elles ne le sont aujourd'hui.

« Les eaux du bassin du Nil sont un puissant levier pour le développement d'une grande partie du continent africain. Cependant, la région est vulnérable à la sécheresse et tourmentée par les conflits armés. La rapide croissance démographique accélérera la demande de produits agricoles et d'énergie hydroélectrique dans cette région déjà vulnérable à la sécheresse. La réalisation du potentiel économique du bassin nécessite un soutien pour surmonter les barrières qui s'opposent à la gestion conjointe des ressources en terres et en eau du bassin. La planification concertée et le partage équitable des avantages découlant des dotations en ressources naturelles du bassin constituent la base de la coopération ». (5)

Figure 2 La disponibilité en eau par habitant dans le bassin du Nil.
Source : www.worldenergy.org

Pays	Population 1995 (millions)	Population 2025 (millions)	Disponibilité en eau par habitant 1990 (m³)	Disponibilité en eau par habitant 2025 (m³)
Burundi	6.4	13.5	655	269
RDC	43.9	104.6	359,803	139,309
Egypte	62.9	97.3	1,123	630
Ethiopie	55.1	126.9	2,207	842
Kenya	28.3	63.4	636	235
Rwanda	8.0	15.8	897	306
Soudan	28.1	58.4	4,792	1,993
Tanzanie	29.7	62.9	2,924	1,025
Ouganda	21.3	48.1	3,759	1,437

La disponibilité en eau par habitant en 2025(m³) est de 42%(Burundi) soit une diminution de 58% ; 38%(RDC) soit une diminution de 62% ; 56%(Egypte) soit une diminution de 44% ; 38%(Ethiopie) soit une diminution de 62% ; 37%(Kenya) soit une diminution de 63% ;34%(Rwanda) soit une diminution de 66% ; 41,5%(Soudan) soit une diminution de 58,5% ; 35%(Tanzanie) soit une diminution de 65% et 38%(Ouganda) soit une diminution de 62%

La disponibilité en eau diminue très sensiblement. Sur une durée de 35 ans seulement la disponibilité de l'eau par habitant aura diminuée de plus de la moitié sauf en Egypte.

Ce qui explique que les pays auront tendance à utiliser l'eau du Nil pour les besoins de leurs populations. L'Egypte ne pourra pas continuer à bénéficier seul de l'eaux du fleuve alors que les pays où prennent les sources du fleuve sont menacés dans leurs intérêts. Eux comme l'Egypte ont droit au fleuve.

Les données ci-dessous montrent qu'au Burundi la population aura augmentée en 2025 de 2,1% ; en RDC de 2,3% ; en Egypte de 1,5%, en Ethiopie de 2,3% ; au Kenya de 2,2% ; au Rwanda de 2% ; au Soudan, de 2% en Tanzanie de 2,1% et en Ouganda de 2,2%

Cinq hypothèses expliquent cette situation de la raréfaction de l'eau de plus en plus :

1. Le réchauffement de la planète. Les pays africains y compris ceux du « Bassin du Nil » sont touchés par le réchauffement climatique ; les pays industrialisés responsables de l'effet de serre doivent non seulement diminuer la pollution de la planète mais aussi réparer les dommages causés.

2. Les projets de développement qui nécessitent beaucoup d'eau. De plus en plus, les industries vont sans doute naître ce qui augmente la consommation en eau.

3. L'augmentation de la population. En interprétant le tableau ci-dessus, nous constatons que sur une période de 30 ans seulement la population dans les pays du bassin du Nil aura plus que doublée en 2025 soit une augmentation de 2% en moyenne.

4. Le déboisement : dans les pays du Bassin du Nil, des milliers d'ha de bois partent en fumée chaque année suite aux feux de brousse liés à la recherche de pâturages et des terres cultivables. Les déplacements des populations suite à la guerre porte atteinte au boisement. Dans les environs des camps de déplacés ou de regroupés, il est rare de trouver un arbuste encore debout. Le commerce du bois constitue d'élément majeur du déboisement de la région du « bassin du Nil ». Dans les pays en amont du Nil, les populations n'ont d'autres ressources d'énergie que le bois. Dans les campagnes, le courant électrique est quasi inexistant ce qui fait qu'on a que du bois pour se réchauffer et pour cuisiner. L'insuffisance du courant électrique là où on est censé le trouver : en ville, le bois reste une source d'énergie : le « makara » charbon.

5. La mauvaise gouvernance (l'immobilisme, et le manque de politiques efficaces) est à la base d'une telle catastrophe. Un exemple frappant, il est maintenant rare de trouver un arbre de 20 ans de vie dans la plupart des communes du Burundi. Les années 90, administrateurs communaux ont fait couper les arbres en masse pour en faire du charbon. La conséquence c'est la rareté de la pluie. Les sécheresses deviennent très longues et très arides.

Les pays en amont montent des projets de développement, ils ont besoin d'installer des barrages hydroélectriques. Ces pays souhaitent renégocier ou abolir le traité en place, qu'ils jugent anachronique et marqué du sceau de l'époque coloniale, et surtout qui ignore complètement leurs intérêts et leur droit.

« Quatre pays Ethiopie, Ouganda, Rwanda et Tanzanie ont signé un nouvel accord à Entebbe sur le partage des eaux du Nil, en l'absence du Burundi et du RDC, et malgré le boycott de l'Egypte et du Soudan, farouchement opposé à ce projet(...) Les représentants du Burundi et de la RDC étaient absents et non donc pas paraphé l'accord(...) Le Kenya a affirmé son soutien total au nouveau texte, affirma sa volonté de le signer le plutôt possible »(6)

Voici ce qu'affirme PANA :

Les pays membres de l'Initiative du Bassin du Nil (IBN-Burundi, RD Congo, Egypte, Ethiopie, Kenya, Soudan, Rwanda, Tanzanie et Ouganda) éprouvent toutes les peines du monde à harmoniser leurs positions et intérêts, a-t-on constaté, à Kinshasa, à la clôture d'une réunion extraordinaire du conseil des ministres de l'institution qui vient de se tenir dans la capitale congolaise.

Au stade actuel, les autres pays affiliés à l'IBN, à savoir la RDC, l'Erythrée, l'Ouganda, le Kenya, le Burundi, le Rwanda et la Somalie ne peuvent construire de barrages ou d'ouvrages de captage ou de soutirage des eaux du Nil et de ses affluents sans l'aval d'Egypte et du Soudan, deux pays qui redoutent des perturbations du cours du Nil préjudiciables à leur agriculture essentiellement basée sur l'irrigation, et au barrage d'Assouan.

Naturellement, l'article 14 des statuts de l'institution qui pose cette contrainte arrange d'autant moins les autres partenaires de l'Egypte et du Soudan qu'un des objectifs poursuivis par l'IBN est la mise en valeur des ressources hydrauliques.

Les autres missions dévolues à l'IBN sont la protection de l'environnement, le commerce, la libre circulation des personnes et des biens, l'exploitation commune du Nil et de ses affluents en tant que voies de communication, la promotion de l'agriculture, de la pêche et l'élevage, la recherche de la paix par le règlement pacifique des conflits, les échanges culturels, etc.

Un incident survenu à Kinshasa où le délégué du Soudan a claqué la

porte de la réunion risque d'avoir pour conséquence de refroidir davantage les engagements des membres à porter à bout de bras une organisation qui a du mal à décoller depuis dix ans.

La rivière Semliki, une des pourvoyeuses des eaux du Nil, prend sa source en RD Congo, avant de faire jonction avec le Nil en Ouganda. La RDC mijote un projet de barrage sur cette rivière. A en croire des études préliminaires, un tel ouvrage serait en mesure d'alimenter en énergie électrique plus de la moitié de la province congolaise du Nord-Kivu et d'impulser plusieurs unités industrielles dans cette province, caractérisée par un grand dynamisme économique.

Le Soudan s'est opposé à ce projet lors de la session extraordinaire de la réunion ministérielle à Kinshasa.

L'IBN a été lancée en février 1999 par le Conseil des ministres ayant les ressources en eau dans leurs attributions dans les pays du Bassin du Nil et est devenue opérationnelle en mai de la même année.

Basée à Entebbe, en Ouganda, l'IBN constitue un forum pour le développement concerté des ressources en eau du fleuve Nil, et cherche à développer le fleuve d'une manière concertée, partager les considérables avantages socio-économiques qu'offre le fleuve, et promouvoir la paix et la sécurité dans la région.

La vision commune de l'IBN est de réaliser un développement socio-économique durable par l'entremise d'une exploitation équitable des ressources hydriques communes du Bassin du Nil et d'une répartition équitable des profits.

Kinshasa 29/05/2009 PANA(7)

Du côté Egypte c'est un refus catégorique à toute perspective de voir remettre en cause sa part des eaux du Nil et laisse régulièrement entendre qu'elle est prête à envisager des actions militaires pour faire respecter ce qu'elle estime comme « droit historique » ou mieux encore « de droit naturel ».

« Selon le ministre égyptien des affaires parlementaires et juridiques, Mufid Shehab, cité par l'agence de presse officielle égyptienne MENA, accord d'Entebbe ne sera tout simplement pas appliqué, le Caire et le Khartoum n'étant pas signataires ». (8)

4. Besoins énergétiques dans le bassin du Nil

Comment rentabiliser et profiter du fleuve Nil sans mettre en danger les nations en amont comme en aval?

Les pays du bassin du Nil dépendent du fleuve, dont l'écosystème leur assure eau, nourriture, logements, médicaments et combustibles. Le fleuve Nil assure l'agriculture, la pêche l'élevage du bétail ainsi que des activités professionnelles dans un bassin versant entièrement aride sur plus de 30% de son étendue.

Malgré ce que le fleuve procure, le bassin du Nil est caractérisé par la pauvreté et la dégradation de l'environnement. Certains pays du bassin du Nil sont parmi les plus pauvres au monde, le cas du Burundi classé parmi le 3^{ème} pays le plus pauvre de la planète d'où la nécessité de redéfinir, l'utilisation dudit fleuve. Ce que le fleuve a de meilleur sera de plus en plus sollicité et nous savons bien que riche, il a des limites aussi.

Le Burundi comme maillot faible du bassin attire mon attention en besoin énergétique de plus en plus grandissant.

« La production d'énergie au Burundi est actuellement inférieure à 40 Mégawatt. Selon le plan d'action pour les infrastructures destiné à accélérer l'intégration régionale, pour satisfaire la demande attendue en électricité, la capacité de production électrique au Burundi devrait atteindre 600 MW d'ici 2030.

Les centrales électriques nationales et régionales identifiées et prévues au programme d'action suffiraient à couvrir les besoins du pays jusqu'au milieu des années 2020 à condition toutefois qu'aucun grand projet minier ou industriel gourmand en électricité ne soit lancé ». (9)



Selon Burundi AG news :

Alors que le voisin tanzanien se lance dans l'éolien, avec un accord signé entre la Société pour le développement national (NDC - Tanzanie -) et le Groupe de l'Afrique de l'Est pour l'énergie (EAPP) pour un montant de 123 millions d'US \$ et une promesse d'une production 50 MégaWatts dans les 15 prochains mois...

Les autorités chinoises et indiennes, elles, se donnent comme challenge d'aider le Burundi dans sa course d'électrification de tout son territoire. Ce qui enchante le Vice Président du Burundi, S.E Rufyikiri Gervais, qui tente de réformer tout le système socio-économique national, en vue de le rendre attractif .

Le Burundi est tourné vers un réseau interconnecté national de la REGIDESO (la Régie de production et de distribution des eaux et d'électricité au Burundi), alimenté essentiellement par des centrales hydroélectriques de forte capacité. En plus de la production nationale, l'énergie est échangée entre la REGIDESO et la RDC, avec les deux sociétés SINELAC et SNEL. Au sein de la CEEAC -Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale – qui utilise seulement 2,5% de son potentiel électrique sur près de 150.000 MW, les perspectives pour les Burundi sont importantes, notamment en vue de la mise en place prochainement d'un système d'électrification ferroviaire digne de ce nom.

De manière pratique, avec des projets de réhabilitation et de construction, des sociétés privées chinoises et indiennes sont entrain d'augmenter la production nationale en électricité de près de 40 MW. C'est à dire : A Bujumbura, China Communications Construction Company, avec Chinese First Highway Engineering Company et la REGIDESO viennent de réhabiliter la centrale hydroélectrique de Mugere (8MW) située pour environ deux millions US\$.

Pendant ce temps, l'Inde, elle compte participer au financement de la construction de la centrale hydroélectrique de Kaburantwa (20 MW). Désormais, 30% de la consommation d'électricité de Bujumbura sera fournie par cette centrale.

Il s'agit de 40% de la production d'électricité hydroélectrique nationale réaliser par la REGIDESO. 20 techniciens burundi de la REGIDESO sont formés en Chine à la gestion technique de la centrale.

Deux autres centrales au centre du pays sont entrain d'être retapées sur les rivières de Ruvyironza (Gitega) et de Gitonge (Muramvya), avec l'aide de la Chine.

Les parlementaires viennent de voter le projet "Vision 2025". La production d'énergie au Burundi est actuellement à 40 Mégawatt. Le plan d'action pour les infrastructures prévoit une demande en électricité pouvant aller jusqu'à 600 MW d'ici 2030. (10)

J'ai voulu prendre l'exemple du pays le plus pauvre des pays du bassin du Nil pour démontrer que si dans ce pays un programme ambitieux de développement est en train d'être exécuté en matière d'énergie, dans les autres pays c'est autant. Le Burundi me sert d'échantillon.

5. Le fleuve Nil, poumon de l'économie de l'Égypte

Comment rentabiliser et profiter du fleuve Nil sans mettre en danger les nations en amont comme en aval?

L'Égypte, 84 millions d'habitants, tire du Nil environ 90% de son eau comme déjà souligné plus haut.

Le pays prévoit que, même en conservant les accords actuels, le fleuve ne suffira plus à ses besoins à partir de 2017. « Le Nil est un miracle sans lequel l'Égypte ne serait qu'un immense désert. Une mère nourricière dont dépend la survie d'un peuple, à tel point que ses habitants surnomment le fleuve "la veine de la vie". Aujourd'hui, 95 % des Égyptiens vivent sur ses rives. Cernée par le désert, sa vallée constitue les seuls 6 % du territoire national cultivable.

Une telle dépendance est aggravée par la position géographique de l'Égypte. Située en aval du fleuve, son existence est entre les mains des pays situés en amont ». (11)

Le nouvel accord signé par 4 pays en amont du Nil est sans aucun doute considéré par l'Égypte comme une condamnation à mort du pays.

Nous comprenons par là que l'Égypte a intérêt à coopérer avec les pays en amont, qui eux aussi ont droit sur les eaux de leurs territoires respectifs mais aussi ils ont droit au développer.

"Ce qui se passe actuellement est le résultat de l'abandon par l'Égypte de son rôle en Afrique" au profit de ses relations avec les occidentaux et le monde arabe, estime le politologue Amr el-Chobaki.

"Nous devons mieux comprendre nos partenaires, et nous souvenir que nous sommes aussi des Africains, pas seulement des Égyptiens ou des Arabes", souligne Nabil Abdel Fatah, du centre d'études stratégiques Al-Ahram du Caire. (12)

6. Solutions à envisager

Comment rentabiliser et profiter du fleuve Nil sans mettre en danger les nations en amont comme en aval?

Comme le dit Bajoint Guy : L'aliénation est à la fois un non- savoir, un non-vouloir, un non- pouvoir ». (13)

Autres temps autres mœurs, les pays en amont du 21ème siècle ne sont pas comme au temps de la colonisation, ils n'acceptent plus la domination et commencent à se réveiller. Pour éviter la guerre où tout le monde serait perdant, il vaut mieux s'asseoir ensemble et négocier. La domination n'existe que lorsqu'on se laisse dominé, lorsqu'on s'aliène.

A ce problème de partage de l'eau du Nil, il faut envisager une solution politique, juridique, environnementale et économique.

Du point de vue politique :

1. Il est inutile de vouloir garder le traité de 1959. Les pays en amont ne l'accepteront jamais. Ils le considèrent comme injuste et dépassé. Il faut une volonté politique. Le partage équitable, chacun selon ses besoins, évitera une guerre de plus dans la région.

2. Pratiquement il est temps de se baser sur une étude scientifique relative au fleuve Nil par conséquent, créer un groupe d'experts afin de voir ce qu'on peut faire ou ne pas faire avec le fleuve Nil. Etudier comment protéger la flore, la faune... parce que avant de chercher les intérêts des pays il faut d'abord protéger ce patrimoine international.

3. Mettre en place un observatoire mixte permanent : un genre de conseil d'Etats qui statue sur tout projet qui touche le fleuve Nil.

4. Création d'un fond commun.

5. Après les propositions des experts, signer d'urgence un nouvel accord incluant tous les pays en amont, en aval et des environs du fleuve Nil par là j'entend le pays de Centre Afrique et l'Erythrée.

6. Le Burundi et la RDC doivent cesser de se distancer avec les autres pays en amont alors qu'ils sont les premiers touchés par le problème et signer un accord global avec les autres pays du bassin du Nil.

Plus on retarde l'accord, plus la situation se complique.
 Ni les menaces, ni la guerre, rien ne changera la situation.
 « Géographiquement en position de faiblesse - en aval du fleuve - Le Caire avait été, en mars dernier, jusqu'à adopter un ton menaçant, affirmant que le Nil était pour l'Egypte "*une question de sécurité nationale*" » in La Libre du 07/01/11.

7. Seule un accord équilibré permettra aux riverains du Nil de profiter de ses potentialités.

Une solution juridique :

1. La convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation 1997 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 21 mai 1997 donne la clé au problème des pays du bassin du Nil :

Article 3

1. A moins que les Etats du cours d'eau n'en soient convenus autrement, la présente Convention ne modifie en rien les droits ou obligations résultant pour ces Etats d'accords en vigueur à la date à laquelle ils sont devenus parties à la présente Convention.

2. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1, les parties à des accords visés au paragraphe 1 peuvent, si besoin est, envisager de mettre lesdits accords en harmonie avec les principes fondamentaux de la présente convention.

Comme la situation de la gestion du fleuve Nil est devenue conflictuelle, la même convention nous dit dans son article 10 alinéa 2 :

En cas de conflit entre des utilisations d'un cours d'eau international, le conflit est résolu eu égard aux articles 5 à 7, une attention spéciale étant accordée à la satisfaction des besoins humains essentiels.

Voyons le contenu des articles 5 à 7

Article 5

1. Les Etats du cours d'eau utilisent sur leurs territoires respectifs le cours d'eau international de manière équitable et raisonnable. En particulier, un cours d'eau international sera utilisé et mis en valeur par les Etats du cours d'eau en vue de parvenir à l'utilisation et aux

avantages optimaux et durables, compte tenu des intérêts des Etats du cours d'eau concernés, compatibles avec les exigences d'une protection adéquate du cours d'eau.

2. Les Etats du cours d'eau participent à l'utilisation, à la mise en valeur et à la protection d'un cours d'eau international de manière équitable et raisonnable. Cette participation comporte à la fois le droit d'utiliser le cours d'eau et le devoir de coopérer à sa protection et à sa mise en valeur, comme prévu dans les présents articles.

Article 6

1. L'utilisation de manière équitable et raisonnable d'un cours d'eau international au sens de l'article 5 implique la prise en considération de tous les facteurs et circonstances pertinents, notamment :

- a) Les facteurs géographiques, hydrographiques, hydrologiques, climatiques, écologiques et autres facteurs de caractère naturel;
- b) Les besoins économiques et sociaux des Etats du cours d'eau intéressés;
- c) La population tributaire du cours d'eau dans chaque Etat du cours d'eau;
- d) Les effets de l'utilisation ou des utilisations du cours d'eau dans un Etat du cours d'eau sur d'autres Etats du cours d'eau;
- e) Les utilisations actuelles et potentielles du cours d'eau;
- f) La conservation, la protection, la mise en valeur et l'économie dans l'utilisation des ressources en eau du cours d'eau ainsi que les coûts des mesures prises à cet effet;
- g) L'existence d'autres options, de valeur comparable, susceptibles de remplacer une utilisation particulière, actuelle ou envisagée.

2. Dans l'application de l'article 5 ou du paragraphe 1 du présent article, les Etats du cours d'eau intéressés engagent, si besoin est, des consultations dans un esprit de coopération.

3. Le poids à accorder à chaque facteur est fonction de l'importance de ce facteur par rapport à celle d'autres facteurs pertinents.

Pour déterminer ce qu'est une utilisation raisonnable et équitable, tous les facteurs pertinents doivent être examinés ensemble et une conclusion tirée sur la base de l'ensemble de ces facteurs.

Article 7

1. Lorsqu'ils utilisent un cours d'eau international sur leur territoire, les Etats du cours d'eau prennent toutes les mesures appropriées pour ne pas causer de dommages significatifs aux autres Etats du cours d'eau.

2. Lorsqu'un dommage significatif est néanmoins causé à un autre Etat du cours d'eau, les Etats dont l'utilisation a causé ce dommage prennent, en l'absence d'accord concernant cette utilisation, toutes les mesures appropriées, en prenant en compte comme il se doit les dispositions des articles 5 et 6 et en consultation avec l'Etat affecté, pour éliminer ou atténuer ce dommage et, le cas échéant, discuter de la question de l'indemnisation.

Du point de vue environnemental :

Sur base de l'article 6 ci-haut cité

1. Les eaux du Nil ne sont pas inépuisables, il faut absolument une action conjointe incluant tous les Etats du bassin du Nil pour protéger le fleuve : La protection des forêts existantes et reboiser la région,
2. Une lutte commune contre les feux de brousses qui portent une atteinte grave à l'écosystème,
3. L'Afrique a un atout inestimable, le soleil source d'énergie. Au lieu de faire recours aux installations des barrages hydroélectriques de toutes azimuts, il faut envisager d'autres pistes de sources d'énergie : éolienne comme le fait déjà la Tanzanie, panneaux solaires... ,
4. Une politique commune de régulation de naissances dans la région du bassin du Nil,
5. Un travail de sensibilisation et de formation doit être entamé pour expliquer et faire comprendre aux population que le fleuve Nil ainsi que d'autres cours d'eau et les forêts sont les régulateurs du climat et la vie de l'homme en dépend.

6. Développer un tourisme dans cette région unique afin que le monde entier prenne conscience de l'importance de ce fleuve,
7. Développer des activités communes inter-étatiques autour du fleuve dans u climat de dialogue, de négociation, de coopération et de concertation parce que le conflit du Nil n'est qu'un symptôme d'une crise de communication et du bon voisinage entre deux blocs Afrique blanche et Afrique noire. Le fleuve Nil a encore suffisamment d'eau pour tout le monde afin de subvenir aux besoins des 10 pays nilotiques. Il faut une reprise de coopération commerciale, économique, diplomatique et environnementale entre l'Afrique noire et l'Égypte en particulier ainsi que les pays arabes en général,
8. Lutter contre la pollution du fleuve,
9. Arrêter les guerres dans cette région qui ne font que dégrader l'environnement,
10. Les pays nilotiques doivent intégrer le protocole de Copenhague....

Solution économique :

1. Les pays en aval pour leurs intérêts nationaux doivent considérer les pays en amont du Nil comme les partenaires et par conséquent coopérer plus hier dans des activités économiques. Ce fleuve a beaucoup, d'avantages sociaux : la communication, le commerce..., L'Afrique blanche en raison de sa situation privilégiée avec l'Occident à oublié d'abord qu'elle est africaine ensuite qu'elle des liens avec l'Afrique noire,
2. Les pays en amont bénéficient d'une généreuse précipitation, beaucoup de cours d'eau sont non exploités. Il faut optimiser leur exploitation mais aussi investir dans le recueil des eaux de plues. L'Égypte peut jouer un grand rôle dans ce domaine, il en va pour son intérêt.
3. L'Égypte s'est spécialisée en irrigation, elle peut faire bénéficier son expérience aux pays en amont afin d'optimiser les cours d'eau
....

Conclusion

Comme nous le montre cette image du coucher du soleil sur le Nil,



Figure 3 Le coucher du soleil sur le Nil à Assouan le 13 mai 2010 au sud du Caire Photo AFP

Il est impératif que le dialogue soit rétabli et qu'un nouvel accord entre les parties en conflit soit trouvé avant qu'il ne soit trop tard. L'Initiative du Bassin du Nil doit être effective. La communauté internationale doit s'impliquer comme arbitre dans l'application de la convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation 1997 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 21 mai 1997.

En amont comme en aval, tout projet en rapport avec le fleuve Nil doit tenir compte des « externalités » Il ne suffit donc pas d'analyser les coûts et les avantages du point de vue microéconomique seulement mais aussi il faut faire une analyse des coûts et des avantages environnementaux et sociaux tout en mettant en avant la vie humaine.

Bibliographie

(1) www.nilebasin.org consulté le 27/12/10

(2) www.notre-planete.info Le Nil, hégémonie de l'Égypte ?
consulté le 26 /12/ 2010

(3) www.arib.info consulté le 28/11/2010

(4) www.notre-planete.info op.cit.

(5) www.fao.org consulté le 28/12/10

(6) www.arib.info op. cit.

(7) www.afriquejet.com consulté le 2/10/2010

(8) www.arib.info op. cit.

(9) www.arib.info op.cit. consulté le 31/12/10

(10) www.arib.info op.cit.

(11) www.tv5.org consulté le 26/12/2010

(12) www.tv5.org op.cit.

(13) BAJOIT G.(1992). Pour une sociologie relationnelle, Presses universitaires de France, Paris. p29